Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_542-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n°[illegible]

Objet : Association Rock'n'Roll Art - Réalisation d'une série de vidéos de promotion de la mobilité vélo

Citoyenneté et Vie Associative

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil poursuit une politique de développement des mobilités actives et de valorisation de la pratique cycliste sur son territoire en faisant appel à l'association Rock'n'roll Art, sise 89 allée Jean Ingres à Creil (60100), pour la réalisation d'une série de vidéos thématiques visant à promouvoir l'usage quotidien du vélo dans le cadre d'un projet orienté jeunesse sous forme de "club vidéo".

Que l'objectif est d'accompagner un public jeune dans l'écriture et la réalisation d'une série de vidéos sur la thématique : « Comment faire du vélo près de chez soi ? ».

Que ce projet s'inscrive dans le cadre de l'appel à projets Avelo3, pour lequel la Ville de Creil est lauréate sur l'axe « communication ».

Décide

Article 1 : De signer une convention avec l'association « Rock'n'roll Art », pour la réalisation d'une série de vidéos de promotion de la mobilité cycliste sur le territoire communal.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 3 750,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 08 octobre 2026

Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL (OISE)

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 30/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 30/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_542-AU

Convention entre l'association « Rock'n'roll Art » et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

L'Association ROCKNROLL'ART, située au 89 allée Jean INGRES, 60100 CREIL, représentée par son représentant légal. Ci-après dénommée « Le Prestataire ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET
La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et l'association ROCKNROLL'ART dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique.
La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution d'un projet orienté jeunesse sous forme de "club vidéo". L'objectif est d'accompagner un public jeune dans l'écriture et la réalisation d'une série de vidéos sur la thématique : « Comment faire du vélo près de chez soi ? ». Ce club vidéo se fera en partenariat avec une structure des hauts de Creil, le SESSAD, en secteur QPV (quartier politique de la ville).

Article 2 : PRÉSENTATION ET ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION
L'association ROCKNROLL'ART, dont le siège social est situé à Creil, est une structure spécialisée dans la création audiovisuelle et l'accompagnement pédagogique.
Elle met son expertise technique au service de projets citoyens et éducatifs.
Le Prestataire s'engage à réaliser les missions suivantes :
- Réflexion et écriture : 3 sessions de 2 heures avec les participants.
- Tournage : 1,5 jour de captation avec 2 opérateurs, incluant l'enregistrement des voix off sur place.
- Post-production : Montage, mixage et étalonnage des vidéos (2 unités).
- Mise à disposition des moyens techniques : Mise à disposition d'un parc matériel incluant caméras, drone DJI Mavic, stabilisateur, kit lumière et matériel audio professionnel.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL
Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et des mobilités douce, la Commune de Creil s'engage aux côtés de ROCKNROLL'ART pour la réalisation d'une série de vidéo thématique autour de la pratique cycliste.

Cet engagement se traduit par :
- Soutien financier : Un investissement total de 3 750,00 € TTC dédié à la formation des jeunes et à la production de contenus locaux.
- Valorisation du territoire : La mise en avant des infrastructures cyclables et des parcours de proximité au sein de la commune.
- Éducation à l'image : La Ville de Creil, soutient une démarche d'apprentissage où les participants deviennent acteurs de la communication de leur ville, favorisant ainsi l'acquisition de bonnes pratiques et l'expression artistique.

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES
Le montant total de la prestation est fixé à 3 750,00 € TTC.
- Total HT : 3 750,00 €.
- TVA : 0,00 € (TVA non applicable)

Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à la signature des parties. Les prestations devront être réalisées avant le 31 décembre 2026.

Article 6 : DROIT À L'IMAGE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_542-AU

Le Client s'assure d'obtenir les autorisations de droit à l'image pour les mineurs participant au projet. Le Prestataire cède les droits d'exploitation des vidéos réalisées à la ville pour des diffusions dans le cadre des activités de la commune.

Article 7 : **RESILIATION**
En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**
Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 08 octobre 2026

(en deux exemplaires originaux)

Association « RocknRoll'Art »

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

VILLE DE CREIL (OISE)